

ment trop considérables pour un seul département, ne l'aurait peut-être pas été assez pour deux; maintenant que nous allons établir le service de la marine, il est évident qu'il serait impossible d'attribuer le tout à un seul département. Voilà pourquoi le Gouvernement se propose de créer un nouveau département à être désigné sous le nom de "département du service de la Marine". Plus tard, quand le moment en sera venu, je proposerai l'insertion des dispositions suivantes:

4a. Est établi un département de l'administration du Canada, désigné sous le nom de "département du service de la Marine", lequel est placé sous la présidence du ministre de la Marine et des Pêcheries en exercice, qui est le ministre du service de la Marine.

4b. Le Gouverneur en conseil peut aussi nommer un fonctionnaire appelé le sous-ministre du service de la Marine, et qui est le sous-chef du département; il peut aussi nommer tous autres fonctionnaires et employés nécessaires pour la bonne administration de ce département, lesquels occupent tous leurs charges durant bon plaisir.

Ce département sera chargé de la gestion du service de la Marine, mais le Gouvernement se propose de détacher du département de la Marine et des Pêcheries pour les rattacher à celui du service de la Marine les divers services suivants qui se trouvent énumérés au paragraphe i du présent article 2: le service de la Marine, la protection des pêcheries, les levés hydrographiques, les observations des marées et la télégraphie sans fil. J'espère m'être bien fait comprendre. Le nouveau département sera chargé du service de la Marine, de la protection des pêcheries, des levés hydrographiques, des observations des marées et de la télégraphie sans fil.

Je vais maintenant renseigner la Chambre sur les raisons qui nous font rattacher ces divers services au nouveau département. La protection des pêcheries constitue l'un des plus importants services du gouvernement canadien; on y emploie actuellement huit navires, qui sont Le "Canada", le "Constance", le "Federal", le "Curlaw", le "Vigilant", le "Kestrel", le "Falcon" et le "Restless". Le "Canada" est un navire de 580 tonneaux mesurant 200 pieds de longueur et 25 de bau, et dont le maximum de vitesse est de 17 nœuds et demi. Le "Constance" est un navire de 105 tonnes de charge; sa longueur est de 161 pieds, sa largeur, de 19, et son maximum de vitesse, de 10 nœuds. Le "Kestrel" jauge 122 tonneaux, a 122 pieds de longueur, 22 de bau et sa plus grande vitesse est de 10 nœuds. A l'heure actuelle,

Sir WILFRID LAURIER.

comme d'ailleurs depuis nombre d'années, ces navires servent à la surveillance des eaux de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard et de cette partie-là du golfe, où ils protègent les pêcheurs canadiens et, d'une manière générale, les pêcheries du Canada.

D'un type à peu près semblable, le "Curlaw" est chargé de la protection des pêcheries sur les eaux des Grands lacs. Le "Vigilant" exerce la surveillance sur les côtes de la baie de Fundy et du Nouveau-Brunswick. Au "Kestrel" sont assignés les côtes de la Colombie-Anglaise et, plus particulièrement, le détroit d'Hécate. Les deux autres, le "Falcon" et le "Restless", sont des petits navires qui se rattachent au même service. Le service des levés hydrographiques comprend trois navires: le "Bayfield", "La Canadienne" et le "Lillooet". On se sert du "Bayfield" sur le lac Ontario, de la "La Canadienne" dans le bas du Saint-Laurent, et du "Lillooet" dans les eaux de la Colombie-Anglaise.

Les observations des marées se font surtout dans le bas du Saint-Laurent. A ce service est assigné un navire, le "Gulnare", qui sert aux observations qui se font à toute heure du jour.

A l'heure présente, il existe au Canada vingt et une stations de télégraphe sans fil appartenant à l'Etat; ces stations se trouvent aux endroits suivants:

Pointe-au-Père, fleuve Saint-Laurent.  
 Clarke-City, fleuve Saint-Laurent.  
 Fame-Point, fleuve Saint-Laurent.  
 Heath-Point, Anticosti.  
 Cap-à-l'Ours, île du Prince-Edouard.  
 Pictou, Nouvelle-Ecosse.  
 Cap-Race, Terre-Neuve.  
 Whittle-Rocks, golfe Saint-Laurent.  
 Pointe-d'Amour, golfe Saint-Laurent.  
 Belle-Isle, golfe Saint-Laurent.  
 Pointe-Riche, golfe Saint-Laurent.  
 Cap-Bay, Terre-Neuve.  
 Sydney, Nouvelle-Ecosse.  
 Cap-Sable, Nouvelle-Ecosse.  
 Ile-aux-Perdrix, Nouveau-Brunswick.  
 Pointe-Grey, Colombie-Anglaise.  
 Victoria, Colombie-Anglaise.  
 Pachena, Colombie-Anglaise.  
 Estevan, Colombie-Anglaise.  
 Cap-Lazo, Colombie-Anglaise.  
 Prince-Rupert, Colombie-Anglaise.

On se propose de faire passer tous ces différents services du département de la Marine et des Pêcheries au département du Service naval.

M. SPROULE: Si l'on se propose d'établir un nouveau département, n'aurait-on pas dû régulièrement présenter d'abord un projet de loi établissant ce département?